

*Impôt sur le revenu—Loi*

● (1710)

Dans une étude publiée par le ministère des Finances en 1980, voici ce que l'on disait en substance de la suppression de l'impôt sur les gains en capital. On disait que cette mesure serait de nature à:

Décourager les investissements à risques élevés et les entreprises nouvelles;

Canaliser les fonds d'investissement hors des entreprises à risques et vers les placements sûrs comme les placements immobiliers;

Encourager la spéculation immobilière et la surenchère des terrains;

Peu stimuler les investissements en général;

Décourager l'investisseur modeste;

Assurer de généreux profits aux riches sans qu'ils soient tenus d'investir davantage...

Je me permets de faire état du point de vue d'un autre spécialiste des questions fiscales, M. Allen Lumsden, qui travaille pour l'un des plus importants bureaux de comptables du pays, soit Coopers & Lybrand, ici même, à Ottawa. D'après le *Globe and Mail*, M. Allan Lumsden aurait dit:

«Je n'aurais pas cru qu'on pût résoudre le problème canadien du chômage en offrant une exonération pour des gains en capital», a dit M. Lumsden.

Nous, libéraux, nous méfions beaucoup de pareilles mesures fiscales qui permettent une exonération générale d'impôt pour des gains en capital. On pourrait toujours appuyer des mesures de ce genre si elles visaient à encourager l'établissement de programmes utiles au Canada. Je peux comprendre qu'on propose une mesure susceptible d'aider des agriculteurs à transférer leur exploitation agricole à leurs enfants au moment de leur retraite. Je peux comprendre qu'on propose une mesure visant à aider des entreprises de biens ou de services à améliorer leur productivité. Toutefois, cette exonération fiscale pour tous les gains en capital ou presque qui ne profite à personne si ce n'est aux gens qui ont l'argent pour réaliser ces gains est quelque chose que nous ne pouvons certes pas approuver.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. le vice-président:** Les motions nos 2 et 3, regroupées aux fins du débat, seront mises aux voix séparément. Auparavant, nous nous prononcerons sur l'amendement à la motion n° 2, inscrit au nom du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** En conformité des dispositions de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. En raison de l'amendement, le vote sur la motion no 2 est lui aussi différé.

Nous nous prononçons maintenant sur la motion n° 3, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Français]

Nous allons maintenant continuer avec la motion n° 5.

**L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount)** propose:

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 82.

**M. le vice-président:** L'honorable députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) a la parole.

[Traduction]

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'appuyer au nom de mon parti l'amendement à l'étude. Assurément, comme d'autres l'ont fait dans le passé, les jeunes Canadiens comptaient profiter du Régime enregistré d'épargne-logement, ce régime qui a aidé tant de jeunes ménages à rassembler le paiement initial sur leur première maison. En l'espace de onze ans, près de 2.5 millions de Canadiens ont cotisé à ce programme tout en profitant d'une petite réduction d'impôt que le gouvernement consentait aux ménages et aux parents seuls qui souhaitaient acquérir une maison. Malheureusement, d'un trait de plume, le ministre des Finances (M. Wilson) et le premier ministre (M. Mulroney) ont privé bien des jeunes de cette possibilité d'accès à la propriété.

Le gouvernement n'a pas réussi à nous expliquer comment ce programme n'aidait pas ceux qui en ont le plus besoin, les jeunes couples, les familles à faible et moyen revenus. Il ne s'agit pas d'une exemption d'impôt sur des gains en capital de un demi million de dollars, comme le propose le parti conservateur. Il s'agit d'un programme qui a permis à des jeunes Canadiens, des célibataires et des couples, d'économiser \$1,000 par année en vue d'acheter une maison. Ce n'est pas énorme. Ce n'est pas un demi-million de dollars. Pourtant, le gouvernement a décidé de supprimer la seule initiative qui encourageait les jeunes à devenir propriétaire.